

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CASTRES - 8102 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 19/06/2024 - 1574 - 2022 B 00380 - 914 632 021 - HOLDING RR

NUMERO DE ROLE :
NUMERO DE SOUS-REPERTOIRE :

2024 001156
2024000206

ORDONNANCE

Nous, Dominique SENES, Président du Tribunal de Commerce de CASTRES,

Vu la requête présentée par Monsieur Rénald ROSIER agissant en qualité de Gérant de la société :

HOLDING RR (SARL)
98, Chemin de Bel Air
81100 CASTRES
RCS Castres N° 914 632 021

Ayant pour Avocat Maître Rachel HADDADA, Odace Avocat EURL

Vu les articles L.225-100 et R.225-64 du Code de Commerce,

Vu les motifs exposés dans la requête,

Autorisons le report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le
30 SEPTEMBRE 2024

de la société :

HOLDING RR (SARL)

Fait à CASTRES le 18/06/2024

Maître ESPEL,
Greffier

Dominique SENES,
Président

R / 193

REQUÊTE

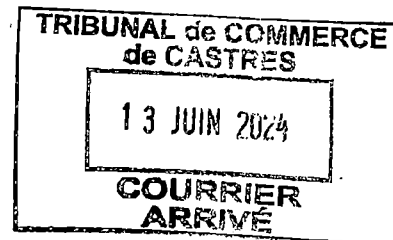
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CASTRES

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Rénald ROSIER agissant en qualité de Gérant de la Société :

HOLDING RR

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 4 124 180 euros
Siège social : 98 Chemin de Bel Air
81100 CASTRES
RCS CASTRES 914 632 021



Ayant pour Avocat, Maître Rachel HADDADA, Odace Avocat EURL – 1, avenue du Commerce et de l'Artisanat – 81710 SAIX,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la société HOLDING RR clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année,
- Que l'associé unique est tenu chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice social de prendre ses décisions, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- Que les derniers comptes de la société HOLDING RR ont été clôturés au 31 décembre 2023 et l'associé unique devait prendre ses décisions relatives à l'approbation des comptes au plus tard le 30 juin prochain,
- Qu'en raison de la difficulté à mettre en place les comptes consolidés entre les différentes entités du groupe, il ne lui sera pas possible de prendre ses décisions relatives à l'approbation des comptes dans le délai imparti.

C'EST POURQUOI,

Le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à prolonger pour une durée maximum de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024 au plus tard, le délai de tenue de cette assemblée, en faisant application des dispositions de l'article R 225-64 du Code de commerce.

Fait à CASTRES (TARN)
Le 12 juin 2024
En double exemplaire

Me Rachel HADDADA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Haddada', written over the printed name.